

COMMUNE
DE SAORGE

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du
04 Avril 2017**

N° 07/2017

ARRÊTÉ

**Portant réglementation de la pratique du canyonnisme dans la clue
de la Bendola**

Le Maire de la Commune de SAORGE,
VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R 610-5 du Code Pénal,
VU L'arrêté préfectoral n° 98.0000481 bis en date du 22/12/1998
Considérant la nécessité de vérifier le bon fonctionnement des équipements de
sécurités.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'ouverture de la pratique du canyonnisme dans la clue de la Bendola est reportée jusqu'à
nouvel ordre.
L'accès est autorisé uniquement aux services du conseil général des Alpes-Maritimes et à
ses prestataires ou partenaires.
- Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 3 :** Le Garde-Champêtre de la Commune et la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du
présent arrêté.
- Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que
celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à SAORGE le 04 Avril 2017

Le Maire

Brigitte BRESC

